



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 juillet 2026 à 12 h 58 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

Monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

8.1 Projet numéro 147976 --> REC/C - Demande d'extinction de servitude - Lot 2 524 707 - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras

CE-2026-476*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EI-2922 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-V1-EI002922-P240084 - 289, 291 ET 293, RUE NORTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN ARFA

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour mission, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a lancé en 2023 le programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) dans le but de soutenir les offices municipaux et régionaux qui souhaitent réaliser des projets de rénovation ou de reconstruction de certains immeubles HLM;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) est constitué, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et que son mandat est de gérer et d'administrer des logements et des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHO a soumis, dans le cadre du programme PRHLM, une demande d'aide financière auprès de la SHQ pour les travaux du projet PRHLM-V1-EI002922-P240084 visant la rénovation de trois bâtiments aux 289, 291 et 293, rue North et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 4 425 045 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé, dans sa lettre d'engagement du 20 mai 2026, son soutien au projet en octroyant une aide financière de 3 982 541 \$ représentant 90 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme PRHLM prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 442 504 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté à l'année 2026 du Plan d'investissement 2026-2030, une enveloppe budgétaire pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à appuyer la réalisation des projets et qu'il y a lieu de financer cette contribution financière par cette enveloppe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière de 442 504 \$ à la réalisation du projet PRHLM-V1-EI00292-P240084 visant la rénovation de l'ensemble immobilier EI-2922 composé de trois bâtiments totalisant 30 logements situés aux 289, 291 et 293 rue North;
- d'autoriser le trésorier à financer « comptant » un montant de 442 504 \$, puisé à même les sommes réservées à l'enveloppe « Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) prévues à l'année 2026 du PIVM 2026-2030;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-477*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 19 LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET APO - 111, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise du logement abordable touchant particulièrement les personnes vulnérables et les personnes réfugiées, et que ce contexte accentue les risques d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Accueil Parrainage Outaouais (APO) a soumis un projet de construction de 19 logements abordables destinés aux personnes réfugiées sur un terrain situé au 111, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une lettre de sélection de la SHQ le 15 février 2024 et qu'une lettre d'acceptation finale devrait être délivrée par la SHQ au plus tard vers la fin juillet 2026 dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 984 040,49 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l'organisme APO afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- une participation financière municipale de 984 040,49 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables situé au 111, boulevard Montclair, dans le cadre du programme PHAQ, conditionnellement à l'obtention d'une lettre d'acceptation finale du projet par la SHQ;
- le trésorier à financer un montant de 984 040,49 \$ par règlement d'emprunt, prévu à même le Fonds du logement social des années 2024 et 2025 des Plans d'investissements - Volet maintien 2024-2028 et 2025-2029, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-478*

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES OBNL ENGAGÉS DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur de 14 février 2023 (CM-2023-92), avec pour objectif de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, en mettant l'accent sur la réduction à la source, le réemploi et la sensibilisation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3 du PGMR 2023-2029 prévoit un soutien financier des organismes impliqués dans la gestion durable des matières résiduelles, notamment dans les domaines de la réduction à la source, du réemploi et de l'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), et qu'un montant annuel de 300 000 \$ est prévu à cet effet dans le budget total du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle central des organismes à but non lucratif (OBNL) dans la mise en œuvre de stratégies locales visant à favoriser des pratiques de gestion durable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs OBNL du territoire de la ville de Gatineau portent des activités d'envergure en lien avec la réduction à la source, de réemploi et l'ISÉ;

CONSIDÉRANT QUE ces OBNL contribuent à réduire les déchets envoyés à l'enfouissement par les citoyens de Gatineau et donc les coûts de collecte, de transport et d'enfouissement pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier des OBNL a été élaboré en 2025 par le Service de l'eau et des matières résiduelles, et qu'un financement à hauteur de 122 400 \$ a été accordé en 2025-2026 à 10 OBNL pour soutenir leur stabilité financière, leur croissance et leurs initiatives en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un guide incluant les critères d'admissibilité, les modalités de financement et les procédures de soumission des demandes a été publié sur le site Web de la Ville pour orienter les organismes intéressés par le programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE 10 organismes ont soumis une demande dans le cadre du programme de soutien financier, et que l'ensemble de ces demandes ont été analysées et jugées admissibles selon les critères établis dans le guide du programme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux recommandations du comité d'évaluation, un montant total de 128 500 \$ sera octroyé aux organismes admissibles pour soutenir la réalisation de leurs initiatives en gestion durable des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'octroi d'aide financière à 10 OBNL à hauteur de 128 500 \$ pour l'année 2026-2027;
- d'autoriser le chef de division, Gestion des matières résiduelles du Service de l'eau et des matières résiduelles ou en son absence la directrice ou le directeur adjoint du SEMR à signer les lettres d'entente et autres documents nécessaires à la mise en œuvre du cadre de soutien et à la reddition de comptes par ceux-ci;
- d'autoriser le trésorier à procéder aux versements conformément aux modalités établies dans les lettres d'entente, sur présentation de pièces justificatives validées par le Service de l'eau et des matières résiduelles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-479*

AMENDEMENT AU POINT 3 DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL GÉRIN-LAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LA PROLONGATION DU PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE près de 30 % des opérateurs d'usine quitteront l'organisation vers la retraite d'ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'études collégiales « Techniques de gestion des eaux » n'est plus offerte au Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d'usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l'eau, le ministère de l'Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le conseil donnait son appui pour la signature d'une lettre d'appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l'eau » à Gatineau (CM-2024-946);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-158 du 18 mars 2025, a signé le protocole d'entente entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l'eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l'eau » à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la première année de cette délocalisation a permis d'obtenir des résultats positifs et de répondre à un besoin de formation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle Paul-Guérin-Lajoie désire prolonger l'entente pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 13 octobre 2026 au 30 juin 2027 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de prolonger l'entente proposée entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l'eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l'eau » à Gatineau pour l'année 2026-2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-480*

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU POUR LA RESTAURATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE MISE À L'EAU ÉCORESPONSABLE POUR EMBARCATIONS NON MOTORISÉES SUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion de l'eau (CM-2023-983) couvrant les années 2024 à 2029 dont l'orientation 1 est de protéger les écosystèmes incluant la mesure 1.1 qui consiste à collaborer à l'identification et à l'aménagement de sites de mise à l'eau pour embarcation non motorisée dans le cadre du plan de développement du plein air urbain ainsi que la mesure 6.6 qui consiste à favoriser les réaménagements de berges par méthode de génie végétal ou mixte. De plus, la mesure 8.4 de cette même orientation consiste à réaliser divers outils de sensibilisation en lien avec les enjeux des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est également dotée d'un Plan de développement du plein air urbain de Gatineau (CM-2019-843), d'une portée de 10 ans incluant un Plan d'action du plein air urbain 2026-2030. L'objectif 2.1 de ce plan vise à améliorer les services en berge, notamment en donnant accès aux plans d'eau sur le territoire et y pratiquer des activités nautiques non motorisées sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) via son Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, et en a confié la gestion au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et qu'un appel à projets est en cours du 8 juin au 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le PSREE vise à soutenir financièrement des projets contribuant à une meilleure gestion des ressources en eau ainsi que la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques, et permettant l'atteinte d'objectifs liés à un plan directeur de l'eau ou à un plan de gestion intégrée régional ou au plan de gestion de la zone de gestion intégrée de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'aménagement d'un site de mise à l'eau pour embarcations non motorisées sur la rivière des Outaouais, situé sur la rue Jacques-Cartier et que celui-ci contribue à donner accès au plan d'eau, tout en favorisant l'aménagement des berges afin de contrôler l'érosion et augmenter la biodiversité du site. Ces éléments contribuent de façon durable à améliorer la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et à améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut présentement, en collaboration avec les organismes et acteurs du milieu, déposer une demande au PSREE pour la réalisation de ce projet, qui vise à soutenir la réalisation de projets en lien avec des problématiques en gestion de l'eau, avec des subventions d'une valeur maximale de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), dont l'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 250 000 \$ par projet, pour lequel la contrepartie de la Ville, fixée à 5 % (soit un maximum de 16 666 \$), sera assumée à même le budget du service concerné;
- le directeur du Service de transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour déposer et appuyer la candidature de la Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière;

Le trésorier est autorisé à virer le montant octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par l'intermédiaire du Fonds d'action québécois pour le développement durable au sous-projet 10448.01 STE PE – PGE Orientation 1 – Écosystèmes aquatiques.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-481*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-48-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT DES PERMIS D'AUTOPARTAGE, DE MODIFIER LE TERME « TAXI » ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES POUR DES INFRACTIONS LIÉES AU STATIONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-48-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'ajouter des dispositions concernant des permis d'autopartage, de modifier le terme « taxi » et d'augmenter certaines amendes pour des infractions liées au stationnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-482*

DEMANDE POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE AUXILIAIRE DE VIRAGE À DROITE À L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE, DE LA RUE DE TURIN ET DE LA BRETELLE DE SORTIE LA GAPPE DE L'AUTOROUTE 50 OUEST (SORTIE 140)

CONSIDÉRANT QUE l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe et de la rue de Turin avec la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) présente une voie de virage à gauche et une voie qui combine le mouvement tout droit et le mouvement de virage à droite;

CONSIDÉRANT QUE la congestion et les files d'attente observées à l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 ouest (sortie 140) amènent régulièrement certains conducteurs désirant effectuer un virage à droite vers la rue de Turin à utiliser l'accotement pavé de la bretelle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'accotement pavé de la bretelle résulte parfois en des manœuvres hasardeuses de certains conducteurs, particulièrement durant la période de pointe du matin;

CONSIDÉRANT QUE la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec jusqu'à son intersection avec le boulevard de la Gappe et la rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont signifié à la Ville et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les enjeux de congestion et de sécurité en lien avec l'assignation des voies actuelle de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une voie auxiliaire de virage à droite à l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) permettrait d'améliorer la fluidité de la circulation et de réduire les enjeux de sécurité;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de planifier l'aménagement d'une voie auxiliaire de virage à droite à l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-483*

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (PRUPEP GATINEAU - LOT 2) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une lettre de promesse dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour le lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) et que des fonds de l'ordre de 12,518 M\$ sont toujours disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet du lot 2 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 1 - Sous-volet 1.2 pour le projet du lot 2 du Programme de réfection de l'usine de production de l'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP);
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- d'autoriser le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-484*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 623, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement 623 STL inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement 623 STL inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement 623 STL inc. concernant le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Équipe Laurence, portant le numéro G-2025-058-03;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Équipe Laurence;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Équipe Laurence et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-485*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX –
PROJET SITUÉ AU 60, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER –
VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada Inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé au 60, rue Thomas :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada inc.) concernant le projet situé au 60, rue Thomas, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-2026-019-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-486*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 6;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Côteau Saint-Georges, phase 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le projet Côteau Saint-Georges, phase 6, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CiTEK, portant le numéro G-2026-025-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CiTEK;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CiTEK et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-487*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉ AU 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet d'habitation multifamiliale situé au 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet d’habitation multifamiliale situé au 210, rue Papineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet de développement situé au 210, rue Papineau, montré au plan d’ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2026-018-03 ainsi qu’au plan FC-2095-02 préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. ;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d’attester que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- d’autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes QDI et CIMA+, s.e.n.c.;
- d’entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes QDI et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’accepter la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la modification des feux de circulation à l’intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau, et ce, jusqu’à concurrence de 53 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	55 643,38 \$	Quote-part – Modification feux de
Sous-projet		circulation
21873.01		
12610	2 650,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	2 643,38 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-488*

ACHAT D'UN CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ POUR PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-563, a dérogé à la Politique sur la gestion des excédents de fonctionnement PO-057, afin de verser une partie des surplus excédentaires aux réserves suivantes :

- Aide à l'itinérance : 5 000 000 \$, dont la somme de 675 000 \$ est réservée à la construction d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-898, a approuvé le Plan d'action en itinérance et en développement social dont la somme de 475 000 \$ est réservée à la construction d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir un lieu centralisé regroupant des services essentiels (halte, hygiène, accompagnement, références), afin d'assurer une intervention plus efficace et mieux adaptée aux personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a le pouvoir de conclure une entente de gré à gré avec Santé Québec en vertu de l'article 29 (1) de *la Loi sur les cités et villes* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre Santé Québec et la Ville de Gatineau pour l'achat d'un complexe modulaire – Centre de services de proximité;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser une somme de 650 000 \$ à Santé Québec pour l'achat d'un complexe modulaire – Centre de services de proximité, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-489*

ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET SANTÉ QUÉBEC OUTAOUAIS POUR LA GESTION DU CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ « CARRÉ GUERTIN » - INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

CONSIDÉRANT QUE le Québec s’est doté d’une stratégie globale pour prévenir et réduire l’itinérance, selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l’itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l’Entente Canada-Québec concernant « Vers un chez-soi (VCS) 2019-2024 », modification #3 (ci-après « l’Entente Canada-Québec »), afin de bonifier le financement disponible pour les années 2024-2025 et 2025-2026 des volets communautés désignées et Itinérance dans les communautés rurales et éloignées ainsi que pour prolonger la mise en œuvre de ces deux volets jusqu’au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT le Plan d’action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par Santé Québec Outaouais, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d’itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d’hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022), et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l’Outaouais (CDIIO), à l’automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Plan d’action 2025-2029 en itinérance et en développement social et que la volonté de la Ville de Gatineau de devenir un partenaire de Santé Québec Outaouais pour la réalisation du projet Centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec Outaouais est responsable de la prestation des services de santé et des services sociaux dans les territoires de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la région socio-sanitaire de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Santé Québec Outaouais désirent unir et coordonner leurs effets et actions individuelles dans la poursuite d’un but commun, soit de répondre aux besoins des personnes en situation d’itinérance en matière de gestion du territoire et d’accès aux services de base :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à la contribution d’une somme de 269 389 \$ de Santé Québec Outaouais pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;
- d’approuver l’entente de contribution entre Santé Québec Outaouais et la Ville de Gatineau pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente (ES-2026-92-101) jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à virer les sommes à recevoir au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l'entente pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-490*

ABROGATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2025-278 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE SANTÉ QUÉBEC (CISSSO) ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « HALTE (CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ) - GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une somme de 286 499 \$, dans le cadre de la Convention pour activités spécifiques entre Santé Québec (CISSSO) et la Ville de Gatineau, en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est dans l'impossibilité d'allouer les sommes à un organisme proposant un projet pour le Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec (CISSSO) est en mesure de soutenir un organisme partenaire dans le Vieux-Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2025-278 – Convention pour activités spécifiques entre Santé Québec (CISSSO) et la Ville de Gatineau relative au projet de halte;
- d'autoriser le trésorier à procéder au remboursement du solde des sommes non utilisées à Santé Québec (CISSSO), conformément aux modalités convenues;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-491*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2027 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale et que la rive québécoise, attirant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons, bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE la 49^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 29 janvier au 15 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important de la mise en œuvre du volet québécois de Bal de Neige, soit le Domaine des flocons présenté au parc Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons 2027;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2027-2029 de Tourisme Québec a été déposée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien doit être autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2027, dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2027;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- d'autoriser les modifications mineures qui pourraient être apportées au protocole d'entente entre la présente résolution et l'adoption du décret du gouvernement du Québec;
- Sur obtention du décret du gouvernement du Québec, d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2027 les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 442 000 \$, l'utilisation des PEC pour 93 000 \$, 129 000 \$ en services et une subvention de Tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2027 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège à 12 h 59.

CE-2026-492*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DU VILLAGE DE NOËL - 121 620 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 8 455 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Village de Noël souhaite présenter une première édition de son projet Village de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le développement de projet pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'y attirer citoyens et touristes;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles à même le projet en cours du Fonds pour l'animation quatre saisons prévu dans le Plan de relance du centre-ville (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE le projet aura lieu du 10 décembre 2026 au 3 janvier 2027 au Musée canadien de l'histoire durant la période de la basse saison;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 130 075 \$ en provenance des projets en cours du budget du plan de relance du centre-ville de Gatineau - Animation quatre saisons, pour la production du projet Village de Noël;
- d'approuver la contribution financière et les services détaillés à l'annexe C du protocole;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services policiers encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - effectuer les versements nécessaires à l'organisme, sur pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres; Les fonds seront pris à même les sommes disponibles dans les projets en cours relatifs au Fonds pour l'animation quatre saisons prévu au plan de relance du centre-ville.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant;

- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant audit protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège à 13 h.

CE-2026-493*

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC AU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro CM-2024-336 du 7 mai 2024, la Ville a réservé 25,7 M\$ pour l'aménagement du nouveau point de service d'Aylmer du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 110 500 \$ a été réservée à même le budget d'infrastructure du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer pour y intégrer une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mené un concours public auprès d'artistes du Québec afin de doter le nouveau poste de police du secteur d'Aylmer d'une œuvre d'art dans l'esprit de sa Politique culturelle qui s'engage à intégrer l'art public, l'architecture et le design à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à l'unanimité l'œuvre Ensemble de l'artiste Patrick Bérubé, puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du comité de sélection concernant l'œuvre Ensemble de Patrick Bérubé pour le nouveau poste de police du secteur d'Aylmer dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'architecture.
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-494*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-46-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE V

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-46-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe V.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-495* RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ RELATIVEMENT AUX FRAIS RELIÉS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE MATIÈRES COMPOSTABLES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 981-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-496* RÈGLEMENT NUMÉRO 882-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 15 725 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE (FAAC) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - CHLOÉ BOURGEOIS ET TIMMY D. JUTRAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 882-1-2026 modifiant le Règlement numéro 882-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 15 725 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-497* RÉVISION DE SERVICES POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE tel qu'énoncé dans le plan décennal financier 2026-2035, la ville fait face à un déficit structurel représentant un montant de 52,7 M\$ pour les années 2027 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner pour l'année 2027 selon le plan décennal se chiffrait à un montant de 16,1 M\$ selon les hypothèses établies;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de pressions financières, la Ville doit faire des choix difficiles pour protéger les services essentiels tout en maintenant une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'une des orientations consiste à revoir le niveau de service offert aux citoyens afin de cibler les prestations susceptibles d'être réduites, transformées ou abandonnées;

CONSIDÉRANT QUE certaines des propositions identifiées concernent la saison hivernale 2026-2027 et que ces propositions nécessitent une prise de décision en juillet 2026 afin que nous puissions les mettre en application à temps pour la saison (les services actuels nécessitent la mise en place de contrats et des embauches à l'automne 2026) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'adoption des révisions de services suivantes pour une économie annuelle totale au budget 2027 de 853 800 \$:
 - 1) L'arrêt de l'entretien et la fermeture du service de la patinoire du Ruisseau de la brasserie pour une économie annuelle de 230 000 \$;
 - 2) L'arrêt de l'entretien et la fermeture du service de la patinoire du lac Beauchamps pour une économie annuelle de 23 800 \$;
 - 3) L'élimination des contrats de soufflage pour une économie annuelle de 600 000 \$;
 - 4) L'optimisation de l'utilisation des camions-artisans (sans impact budgétaire);
- d'autoriser le trésorier à refléter ces économies annuelles au budget 2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-498*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE selon l'enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2025, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2025 est de 2,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Gatineau, par une subvention pour des services d'urgence, afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis ou qui le sera incessamment en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Gatineau doivent conclure une entente de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confirmer avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document ou entente à cet effet avec la SHQ;
- d'accepter de nommer le directeur des Finances et trésorier ou en son absence le directeur adjoint comme répondant;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- d'autoriser le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le compte 48191-0219-10054.14;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte 69320-0219-10054.14 – Dépense Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-499*

NOMINATIONS À LA FONCTION D'ASSISTANT(E)-GREFFIER(ÈRE) - ARTICLE 96 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE M^e Camille Doucet-Côté occupe le poste de greffière adjointe au sein du Service du greffe, laquelle fonction est assimilable à celle d'assistant-greffier au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE M^e Caroline Payer occupe le poste de conseillère juridique et assistante-greffière au sein du même service et que le poste de chef d'unité en accès à l'information a récemment été comblé par M^e Carl Lebel, dont la description de fonctions prévoit également des tâches d'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'assistant-greffier, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits;

CONSIDÉRANT QUE la greffière peut occasionnellement et exceptionnellement être absente, de même que la greffière adjointe, et qu'il convient donc de prévoir par voie de résolution la nomination de substituts au titre d'assistant-greffier, en prévision d'éventuels besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer la nomination de M^e Camille Doucet-Côté, M^e Caroline Payer et M^e Carl Lebel à titre d'assistant(e)-greffier(ère) au sein du Service du greffe, afin qu'ils puissent exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, en cas d'absence ou de vacance au poste de greffier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-500*

CADRE DE SOUTIEN AUX PÔLES COMMERCIAUX ET PROGRAMMES (PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES/FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration à finaliser le cadre de soutien aux pôles commerciaux et les programmes associés selon l'approche en trois volets, les niveaux de services et les objectifs en vue du lancement des appels de projets à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE les associations commerciales ont été consultées dans le cadre de la proposition;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial définit le rôle que la Ville de Gatineau entend jouer pour encadrer et stimuler le développement commercial sur son territoire, en s'appuyant sur le principe selon lequel la prospérité commerciale repose sur une gouvernance collaborative, une vision partagée et une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QU'en cohérence avec sa politique de développement commercial, la Ville de Gatineau souhaite créer des pôles commerciaux plus attrayants et plus dynamiques, en s'appuyant sur sa planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a pour objectif de favoriser le développement commercial et la vitalité des pôles commerciaux en soutenant des associations commerciales et en encourageant la mobilisation du milieu à travers un nouveau cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien aux pôles commerciaux vise à contribuer à la revitalisation des rues commerciales traditionnelles et pôles commerciaux en soutenant les associations commerciales, les projets de développement commercial et les projets structurants en vitalité et dynamisation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien vient offrir, par le biais de programmes, un financement plus équitable avec des objectifs, une approche par volet et est arrimé avec la planification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'administration accompagnera les associations commerciales vers le déploiement du cadre de soutien des pôles commerciaux et des programmes à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget global nécessaire permettant la reconnaissance des pôles commerciaux et la bonification du volet 2 – Soutien aux projets de développement commercial nécessitera une approbation du financement lors de l'étude budgétaire 2027 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le cadre de soutien aux pôles commerciaux :
 - Le programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales (volet 1);
 - La modification du programme de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat (volet 2);
 - Le volet vitalité et dynamisation (volet 3);
- d'autoriser le trésorier à transférer l'enveloppe budgétaire récurrente dédiée aux associations d'un montant de 1 170 000 \$ au budget du Service de développement économique à compter de l'exercice budgétaire 2027. Cette somme sera distribuée de la façon suivante dans le cadre de soutien aux pôles commerciaux :
 - 605 000 \$ au Volet 1 - Soutien au fonctionnement des associations commerciales;
 - 65 000 \$ au Volet 2 - Soutien aux projets de développement commercial; et
 - 500 000 \$ au Volet 3 - Soutien aux projets de vitalité et de dynamisation;
- d'autoriser le dépôt, dans le cadre du processus budgétaire municipal, du nouveau financement requis concernant la reconnaissance des pôles commerciaux et la bonification de la somme dédiée au Volet 2 - Soutien aux projets de développement commercial.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-501*

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2023-517 ET CM-2023-827 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 20 CHAMBRES AU LOYER ABORDABLE PROJET « AMI – STABILISATION » - 43, RUE MARIE-LE FRANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise de l'itinérance touchant plusieurs secteurs de la Ville et que cette situation est aggravée par un déficit de logements abordables pour les personnes vulnérables et à faible revenu, dont les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif Le Gîte Ami a soumis un projet de construction d'un bâtiment de 20 logements au loyer abordable destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sur un terrain situé au 43, rue Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Gîte Ami - Stabilisation », initialement sélectionné en 2023 dans le cadre du programme AccèsLogis, a reçu une lettre de sélection de la SHQ le 14 février 2025, est désormais poursuivi dans le cadre du programme PHAQ et vise l'obtention d'une acceptation finale par la SHQ au plus tard à la fin de juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 1 304 539,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé gratuitement, à travers la résolution numéro CM-2026-29, le nouveau lot 6 610 286 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 062,2 m², et que la réalisation du projet requiert préalablement des travaux de décontamination dont les coûts provisoires sont estimés à 137 502,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une reconnaissance d'exemption de taxes foncières du projet par la Commission municipale du Québec pour un OBNL;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Gîte Ami afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CM-2023-517 du 4 juillet 2023 et CM-2023-827 du 17 octobre 2023 prévoyant une participation municipale au projet Gîte Ami - Stabilisation dans le cadre du programme AccèsLogis (ACL);
- d'autoriser une participation financière municipale de 1 304 539,64 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables situé au 43, rue Marie-Le Franc, dans le cadre du programme PHAQ, conditionnellement à l'obtention d'une lettre d'acceptation finale du projet émise par la SHQ;
- d'autoriser une aide financière supplémentaire maximale de 137 502,60 \$ pour couvrir les coûts de décontamination du terrain du projet situé au 43, rue Marie-Le Franc, conditionnellement à l'obtention d'une lettre d'acceptation finale du projet émise par la SHQ;
- d'autoriser l'octroi d'une exemption de taxes foncières municipales au projet, conditionnellement à l'approbation de la Commission municipale du Québec - CMQ;
- d'autoriser le trésorier à financer « comptant » le montant de 1 304 539,64 \$ \$, puisé à même les sommes réservés dans l'enveloppe « Fonds du logement social » de l'année 2026 du plan d'investissement volet maintien 2026-2030;
- d'autoriser le trésorier à financer le montant de 137 502,60 \$ à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables de la Ville, et ce, conditionnellement au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que seuls les travaux en lien avec la décontamination du terrain du projet situé au 43, rue Marie-Le Franc sont admissibles;
- d'autoriser le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-502* NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 22 JUIN AU 3 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la conclusion de ces analyses, il y a lieu de poursuivre avec le processus de nomination mis en place, soit par l'approbation du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 22 juin au 3 juillet 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-503* AUTORISER UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SITUÉ AUX 277-283, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Gatineau fait face à une pression importante sur le marché locatif, notamment pour les logements étudiants, contribuant à la rareté de logements pour les ménages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Fondation CARGO vise la réalisation de 60 logements abordables destinés en priorité aux étudiants aux 277–283, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité choc en logement, qui a permis d’en exposer les principales composantes et d’en apprécier la pertinence au regard des enjeux en habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans l’Initiative logement abordable Desjardins et a fait l’objet d’une lettre d’appui de la Ville de Gatineau ainsi que d’une sélection par Desjardins en mai 2026;

CONSIDÉRANT QU’une participation financière municipale de 3 000 000 \$ est requise afin de compléter le montage financier et permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l’exemption de taxes municipales par la Commission municipale du Québec ne devrait s’appliquer au projet qu’à compter de sa deuxième année d’exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CARGO demande à la Ville de Gatineau de soutenir la viabilité financière du projet au démarrage par l’octroi d’un crédit de taxes municipales pour la première année d’exploitation, d’une valeur maximale de 271 183 \$, sous réserve de l’adoption d’un règlement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et la Fondation CARGO afin d’encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d’abordabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- une participation financière municipale de 3 000 000 \$ à la réalisation du projet de logements abordables destinés en priorité aux étudiants situé aux 277–283, boulevard Saint-Joseph, dans le cadre de l’Initiative Logement abordable Desjardins, conditionnellement à l’obtention d’une lettre de financement définitif du projet par Desjardins, et sous réserve de la signature d’une convention de contribution financière entre la ville de Gatineau et la Fondation CARGO;
- l’octroi d’un crédit de taxes municipales pour la première année d’exploitation du projet situé aux 277–283, boulevard Saint-Joseph, d’une valeur maximale de 271 183 \$, afin de soutenir sa viabilité financière au démarrage, conditionnellement à sa réalisation et à sa mise en exploitation, et sous réserve de l’adoption par le conseil municipal d’un règlement de crédit de taxes spécifique au projet, en cours de rédaction, d’ici la fin de l’année;
- l’octroi d’une exemption de taxes municipales pour les années subséquentes, conditionnellement à l’approbation de la CMQ;
- le trésorier à financer un montant de 3 000 000 \$ par règlement d’emprunt, prévu à même le Fonds du logement social de l’année 2026 du plan d’investissement volet maintien 2026-2030, et ce conditionnellement à l’approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-504*

DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2022-2025 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2030 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat d’assurer une vigie des enjeux liés à la qualité de vie des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat de représenter les intérêts des jeunes et de les inclure dans les réflexions et actions municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’une Stratégie municipale d’action jeunesse en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action jeunesse découle d’activités de consultation menées auprès des jeunes et des partenaires jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action jeunesse vise à répondre aux besoins des jeunes et à soutenir leur développement, leur engagement et leur bien-être :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil :

- d’accepter le dépôt du Bilan du Plan d’action 2022-2025 de la Stratégie municipale d’action jeunesse;
- d’adopter le Plan d’action 2026-2030 de la Stratégie municipale d’action jeunesse;
- de mandater la Commission jeunesse d’assurer le suivi du déploiement du Plan d’action 2026-2030 de la Stratégie municipale d’action jeunesse;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan d’action 2026-2030 de la Stratégie municipale d’action jeunesse;
- d’autoriser le trésorier à reconduire le budget de 100 000 \$ annuellement pour les années 2027 à 2030;
- d’autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du Plan d’action 2026-2030 de la Stratégie municipale d’action jeunesse aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-505*

APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, d'ici la conclusion de ces analyses, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-506*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ET POUR L'OCCUPATION TRANSITOIRE DES LOCAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON ROBERT-MIDLEMISS ET DU CHALET DE PLAGE DU PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE le Vieux-Aylmer constitue un secteur patrimonial, touristique et commercial d'intérêt pour la Ville de Gatineau, dont la vitalité repose notamment sur une offre diversifiée d'activités culturelles, communautaires, commerciales et récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'économie sociale de la Ville de Gatineau reconnaît les entreprises collectives comme des partenaires privilégiés du développement territorial et encourage la mise en œuvre de projets collaboratifs répondant aux besoins des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise notamment à renforcer les partenariats entre la Ville et les entreprises d'économie sociale, à soutenir l'entrepreneuriat collectif et à maximiser l'utilisation des leviers municipaux afin de générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Aylmer vise à accroître l'animation du secteur, à favoriser la mixité des usages, à renforcer l'identité du Vieux-Aylmer et qu'il prévoit dans son plan d'action le développement d'une stratégie pour créer un tiers lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du pavillon Robert-Middlemiss et du chalet de plage du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir de service alimentaire du chalet de plage et le local de restauration du pavillon Robert-Middlemiss sont vacants dès la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des organismes du Vieux-Aylmer pour élaborer un projet d'occupation transitoire et que l'APICA a été désignée pour porter le projet et, à ce titre, pour être signataire de l'entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à animer les espaces municipaux, à tester de nouveaux usages, à favoriser l'appropriation citoyenne du bâtiment, à soutenir la vitalité économique du Vieux-Aylmer et à documenter les apprentissages pouvant orienter les projets futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en matière de culture, loisir, activités communautaires et parcs ainsi que de sa compétence de développement économique et local, prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre c.-47.1) et à la Charte de la Ville de Gatineau (Chapitre c.-11) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption du protocole d'entente pour l'octroi d'une subvention et pour l'occupation transitoire des locaux de restauration du pavillon Robert-Middlemiss et du chalet de plage du parc des Cèdres;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 80 000,00 \$ prévue au budget de fonctionnement et à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-507* NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la promotion à l’essai et la permanence de M^e Benjamin Beauchamp au poste de directeur, Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques.

Le salaire de M^e Beauchamp est établi à la classe 10, échelon 5 de l’échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

M^e Beauchamp est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera le 8 juillet 2026.

M^e Beauchamp est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d’emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0233-52100-10261.01-100 | SJ SAJ – Affaires juridiques | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-508* ENGAGEMENT CONTRACTUEL À TITRE D'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un ombudsman en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a revu les règles encadrant la fonction d’ombudsman par ses résolutions numéros CM-2019-100 et CM-2024-803;

CONSIDÉRANT QUE l’article 573.15 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut, par résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres, nommer une personne pour agir à titre d’ombudsman de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro CM-2026-126, le comblement du poste d’ombudsman (poste numéro OMB-CAD-001) conformément aux normes et aux pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la nomination de madame Judith Ferreira à titre d’ombudsman :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer madame Judith Ferreira à titre d’ombudsman de la Ville de Gatineau et accepte son engagement contractuel selon les modalités, termes et conditions prévues au contrat de travail joint à la présente résolution;

La date d’entrée en fonction a été établie au 7 octobre 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu’au 7 octobre 2031;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-0293-100-10201.01 – OMB - Ombudsman | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-509*

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL À TITRE D'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573.14 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville peut nommer une personne pour agir à titre d’ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marilyne Caron à titre d’ombudsman prend fin le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a identifié une personne pour exercer la fonction d’ombudsman, mais que celle-ci ne pourra entrer en fonction avant le 7 octobre 2026, créant ainsi une période de vacance entre la fin du mandat de l’ombudsman actuelle et l’entrée en fonction de sa remplaçante;

CONSIDÉRANT QU’afin d’assurer la continuité des services et de permettre une transition harmonieuse vers la nouvelle titulaire de la fonction, il est proposé de prolonger le mandat de madame Maryline Caron jusqu’au 19 octobre 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la prolongation de l’engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d’ombudsman, selon les modalités, termes et conditions du contrat ci-joint, et ce, jusqu’au 19 octobre 2026.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 52100-0293-100-10201.01 – OMB - Ombudsman | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-510*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le poste de chef(fe) de section, Entretien des procédés deviendra vacant dans un horizon de 24 à 36 mois à la suite du départ à la retraite de la personne titulaire actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une transition à ce poste;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage et de l'utilisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

Section entretien des procédés

- Créer un poste de chef(fe) de section, Entretien des procédés (poste numéro EMR-CAD-026) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Soutien et amélioration continue.

Section opérations

- Créer un poste de préposé(e) à l'écocentre (poste numéro EMR-BLE-097) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024);
- Créer un poste d'opérateur(-trice) A (poste numéro EMR-BLE-098) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024);
- Créer deux postes de journalier(-ère) ECT (postes numéros EMR-BLE-099, EMR-BLE-100) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le Plan d'investissement – volet maintien (PIVM) et le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-511*

PROCESSUS DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN OU D'UNE VÉRIFICATEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 107.1 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville doit nommer une personne pour agir à titre de vérificateur(-trice) général(e);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Johanne Beausoleil à titre de vérificatrice générale prend fin le 23 février 2027;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) en remplacement de madame Beausoleil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Luc Chénier, conseiller municipal, district électoral du Versant, monsieur Marc Carrière, conseiller municipal, district électoral de Pointe-Gatineau et madame Tiffany-Lee Norris Parent, conseillère municipale, district électoral de Touraine au sein du comité de sélection qui sera responsable du recrutement d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) à contrat pour une période de 10 ans.

De plus, qu'il autorise un représentant de la Direction générale et un représentant du Service des ressources humaines à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-512*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics fait face à une pénurie de main-d'œuvre et à des difficultés de recrutement pour le titre d'emploi de mécanicien(ne) de machines fixes II;

CONSIDÉRANT QUE quatre postes de mécanicien(ne) de machines fixes II (postes numéro STP-BLE-302, STP-BLE-352, STP-BLE-353 et STP-BLE-371) sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir quatre postes de mécanicien(ne) de machines fixes II (postes numéro STP-BLE-302, STP-BLE-352, STP-BLE-353 et STP-BLE-371) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer deux postes de frigoriste (poste numéro STP-BLE-547 et STP-BLE-548) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (STP-CAD-050);
- Créer deux postes de chauffagiste (poste numéro STP-BLE-549 et STP-BLE-550) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (STP-CAD-050).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-513*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins et à la révision de l'offre de service du Centre d'appels non urgents (CANU) dans le cadre de l'étude du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de l'étude budgétaire 2026, le conseil municipal a adopté le budget 2026 (CM-2025-794) et par le fait même, la recommandation du Service de l'interaction citoyenne de procéder à la fermeture du Centre d'appels non urgents la nuit, soit de 23 h à 7 h :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé(e) au CANU (poste numéro CIT-BLC-017) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-514*

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE
PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné la promotion à l’essai et la permanence de monsieur Jim Domtinet au poste de directeur(-trice), Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements (CM-2026-374);

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’assurer une stabilité dans la gestion du Service de l’eau et des matières résiduelles, la date d’entrée en fonction de monsieur Domtinet à son poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements est reportée à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à l’entrée en fonction de monsieur Domtinet au poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc St-Arnaud exerce actuellement les fonctions de chef de service, Planification des actifs, au Service de planification des actifs et des investissements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de monsieur Luc St-Arnaud à titre de directeur, Service de planification des actifs et des investissements avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La date d’entrée en fonction a été établie au 1^{er} juin 2026 et l’intérim se poursuivra jusqu’à l’entrée en fonction de monsieur Jim Domtinet à son poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001).

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif